



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2019

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 26 mars 2019 à 18h30 au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Régis MARCEAU, Maire.

Présents : Mmes BAVEREL, FAIVRE, GIROD, ROGEBOZ et TEMPESTA.

M. BACHETTI, BILLOT, COTE-COLISSON, GRESSET (Arrivé à 18h35), LONCHAMPT, MARCEAU, PETIT et VIVOT.

Représentées : Mme BARTHE ayant donné pouvoir à M. BACHETTI, Mme BUTTEFEY ayant donné pouvoir à M. COTE-COLISSON

Absents : Mme RENAUD, M. PALMA.

Excusés : Mme RACINE, M. LANDRY.

Mme ROGEBOZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2019.

M. le Maire rappelle les points adoptés lors de la séance du 4 mars 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 4 mars 2019.

2. Adoption du schéma de distribution de l'eau potable.

M. le Maire rappelle que l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 54 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dite Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), précise d'une part le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable, et d'autre part l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable.

Le schéma de distribution d'eau potable a pour objectifs :

- de délimiter le champ de la distribution d'eau potable,
- de réaliser un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution,
- d'améliorer le cas échéant le rendement du réseau au travers d'un plan d'actions,
- d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable.

Le schéma en question, joint au présent projet de délibération, comprend plusieurs parties :

- Un préambule,
- La présentation du détail de son contenu,
- Le schéma proprement dit comprenant un zonage de desserte et une description des ouvrages,
- Un plan d'actions,
- Un rappel réglementaire,
- Des pièces annexes comprenant des éléments cartographiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le schéma de distribution de l'eau potable.

3. Accueil des cirques – Conditions et redevance d'occupation du domaine public.

M. le Maire précise, que devant les demandes réitérées des cirques à vouloir s'installer sur la commune, il est nécessaire de prévoir un minimum de dispositions sur le sujet.

M. le Maire rappelle que l'accueil de cirques sur Doubs relève à la fois d'une politique de gestion du domaine public et d'animation de la commune, correspondant à une situation d'occupation du domaine public communal par des structures privées à but commercial ou lucratif.

En conséquence, une telle situation conduit la commune à vouloir préciser un certain de nombre de conditions relatives aux points suivants :

- Fourniture d'un certain nombre de pièces obligatoires,
- Fixation d'une redevance d'occupation domaine public, dont les conditions sont développées plus bas.
- Politique annuel d'accueil,
- Intérêt pour le bien-être animal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise l'accueil d'un seul cirque par an, dont l'emprise globale ne pourra pas dépasser la zone définie sur le plan ci-joint,
- dit que l'accueil ne pourra être autorisé qu'à la condition de fournir préalablement les pièces suivantes : licence d'entrepreneurs de spectacle vivant, détail et nombre des espèces d'animaux, extrait du registre de sécurité du chapiteau, puis attestation de montage et d'isolement, attestation d'assurance, nombre de véhicules, dimensions et immatriculations,
- fixe la redevance d'occupation du domaine public à raison de 5 € par jour pour les véhicules légers et 10 € par jour les poids lourds, remorques comprises,
- précise que la consommation électrique relève d'une négociation directe entre le cirque et un fournisseur,
- dit que la commune de Doubs se réserve le droit de choisir le cirque susceptible d'être accueilli dans le respect de certaines conditions :
 - respect du bien-être animal ou absence d'animaux,
 - installation ne remettant pas en cause la sécurité aux abords immédiats du site et sur les voies de desserte,
 - remise en état du site occupé,
 - refus d'accueil en cas de non-respect d'une ou des conditions présentées ci-dessus.

4. La Forge – Décision modificative n°1.

M. le Maire précise que pour permettre la prise en charge des frais de notaire relatif au dépôt de pièces du lotissement en vue de la vente des parcelles à bâtir, il est nécessaire d'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

605 – Achats de matériels : 880,07 €

Recettes de fonctionnement :

752 – Prise en charge du déficit par budget principal : 880,07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

5. Aménagement du Pôle périscolaire – Emprunt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

M. le Maire rappelle par délibérations n°2018-012 et 2018-055 le Conseil municipal a notamment approuvé le plan de financement pour les travaux d'aménagement du Pôle périscolaire, comprenant un soutien de la Caisse d'Allocations Familiales sous la forme d'une subvention et d'un prêt à taux zéro.

Par courrier en date du 15 octobre 2018, la CAF a informé la commune de Doubs de l'obtention es soutiens suivants :

- Une subvention maximale de 17 000 €
- Un prêt à taux zéro maximal de 7 800 €

Le versement de la subvention, demandé le 19 février 2019, ne peut pas être dissocié de la signature du contrat de prêt.

Par ailleurs, le montant des travaux réalisé est inférieur à celui du plan de financement en raison du montant des marchés et de l'abandon des interventions prévues Salle Pergaud.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt à taux zéro en précisant que le montant définitif ne sera pas supérieur à 7 800 €.

La séance est levée à 19h35.

Le Maire,
R. MARCEAU

Fait à Doubs, le 27 mars 2019.